

Guichet Unique

Année 2018-2019

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

1. Pièces obligatoires :

1. Pour une première inscription sur une école de la commune ou changement d'école

a) Domicile

- Copie d'un justificatif de domicile au choix parmi les pièces suivantes :
- Justificatif du Trésor Public : avis d'imposition ou taxe d'habitation de l'année en cours
 - Facture de moins de 3 mois : gaz, électricité, eau, charges
 - Autre pièce justificative : quittance de loyer (*tamponnée et signée*), un bail officiel, une attestation d'assurance du domicile, la partie de l'acte final d'achat (*pour les nouveaux propriétaires*) portant la mention de l'adresse et des noms

Si les responsables légaux sont hébergés chez une tierce personne joindre :

- Attestation d'hébergement et copie d'un document d'identité de l'hébergeant
- Copie d'un Justificatif de domicile de l'hébergeant (voir paragraphe ci-dessus)
- Copie d'un Justificatif de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant : Attestation sécurité sociale ou CAF ou relevé de compte bancaire (sans le détail du relevé) ou facture du téléphone portable

b) Composition de la famille

- Fiche Famille (Fiche A) et Fiche(s) Enfant(s) (Fiche AE)
- Copie du Livret de Famille ou copie intégrale de l'Acte de naissance de(s) l'enfant(s)
- Si les parents sont divorcés ou séparés, copie du jugement de divorce intégral ou décision du juge aux Affaires Familiales
- En cas de garde alternée, accord écrit des deux responsables légaux, indiquant l'adresse du responsable légal à prendre en compte pour déterminer l'école de l'enfant, avec copie d'une pièce d'identité du second responsable légal

c) Paiement(s) si Prestation(s)

- Fiche d'inscription au Restaurant scolaire (Fiche B) ou/et Fiche d'inscription aux Péricolaires (Fiche C)
- Copie du dernier Bulletin de situation de prestations **CAF** du **VAR** sur lequel est noté le Quotient Familial

*Si vous avez changé de département et n'avez pas encore de numéro d'allocataire **CAF** du **VAR**, vous devrez fournir également :

- Copie du dernier Bulletin de situation de prestations **CAF** du département précédent sur lequel est noté le Quotient Familial

*Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir :

- Copie des Attestations de revenus d'autres organismes type MSA, EDG, etc...
- Copie du dernier Avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité.

Un seul pour les Responsables, si mariés ou pacsés. Un par Responsable, si séparés ou divorcés

2. Pour un renouvellement annuel des prestations (Restauration scolaire, Accueils Péricolaires Matin/Soir, Accueils de Loisirs Mercredis, Vacances)

Domicile, composition de la famille, autres (assurance, quotient familial, etc..)

O Copies de tout document justifiant un changement de situation

2. Important :

Composition du Dossier :

- En dehors des pièces obligatoires (*voir paragraphe 1*), les Responsables légaux devront renseigner et joindre la fiche Famille (Fiche A), la fiche Enfant (Fiche AE)

Attention : Une fiche par famille (Fiche A), 1 fiche par enfant (Fiche AE)

- Si il y a une inscription à une prestation : Restauration Scolaire ou/et Péricolaires Matin/Soir ou/et Accueils de Loisirs Mercredis, la Fiche B ou/et la Fiche C devront être renseignées et jointes au dossier
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET L'INSCRIPTION NON VALIDÉE**
- **LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE AU GUICHET FAMILLE AVANT LE 03 AOÛT 2018**

3. Informations diverses :

Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Garde alternée :

- En cas de garde alternée, deux dossiers Famille (Fiche A) doivent être remplis : un par le Représentant Légal 1 et un par le Représentant Légal 2

Quotient Familial :

- Le Guichet Famille est en lien avec la CAF du VAR pour les allocataires du département. Le Quotient Familial retenu est celui fourni par la CAF
- En l'absence d'un numéro d'allocataire CAF, le Guichet Famille calculera le QF à partir des éléments fournis par l'utilisateur
- Si l'utilisateur ne fournit pas ces éléments de calcul, le tarif 1 sera obligatoirement appliqué jusqu'à la remise des documents par ce dernier au Guichet Famille
- Le QF est valable jusqu'à son actualisation en janvier 2019

Les dossiers d'inscription reçus du 01/01/2018 au 31/12/2018 seront traités sur la base du QF 2018 : à partir de l'avis d'imposition 2017 pour les revenus 2016.

- Tout changement de situation dans l'année civile en cours, qui aurait pour effet de modifier le QF, doit être signalé par l'utilisateur. *Voir Règlement Intérieur et Attestation signée par le Responsable légal, sur la Fiche A*
- La prise en compte d'une actualisation du QF en cours d'année civile, pouvant modifier le montant d'une prestation, ne sera valable que pour des factures non encore acquittées par l'utilisateur

Guichet Famille

**Mairie d'Hyères 12 avenue Joseph Clotis
04.94.00.79.68 - 04.94.00.79.27**

Du lundi au vendredi

Hors vacances Scolaires : de 8H30 à 17H Vacances Scolaires : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H

**Plate forme télé-service : guichetfamille.hyeres
Mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com**